

Vous souhaitez favoriser vos petits-enfants

Lorsqu'ils héritent, les enfants sont souvent installés dans la vie, parfois à la retraite.

C'est pourquoi, de plus en plus de personnes souhaitent favoriser directement leurs petits-enfants.

Or, si aucune disposition n'a été prévue, vos petits-enfants n'héritent de rien (en présence de vos enfants) et les droits à payer sont élevés.

Pourtant, certaines solutions permettent de favoriser vos petits-enfants et de limiter les droits de succession.

Les donations

Les donations consenties à un petit-enfant sont exonérées de droits jusqu'à 30 390 € (contre 1 520 € dans le cadre d'une succession). Vous pouvez profiter de cet abattement tous les 6 ans.

En plus de cet abattement, les dons en pleine propriété consentis sous forme d'argent à un petit-enfant majeur bénéficient d'un abattement supplémentaire de 30 390 € (le donateur doit être âgé de moins de 65 ans).

La donation-partage permet de répartir vos biens entre vos enfants et vos petits-enfants et de profiter des abattements fiscaux des donations.

L'assurance vie

L'assurance vie est l'une des solutions les plus efficaces pour favoriser vos petits-enfants puisque les sommes transmises à chaque bénéficiaire sont exonérées de droits de succession jusqu'à 152 500 € pour les versements réalisés avant 70 ans.

De votre vivant, vous restez maître du capital placé et pouvez le récupérer à tout moment en cas de besoin (hors bénéficiaire acceptant).

Cumulez les avantages des donations et de l'assurance vie !

Les donations et l'assurance vie font partie des solutions les plus avantageuses et les plus simples pour protéger vos enfants.

Vous pouvez cumuler les avantages des donations et de l'assurance vie !

Pour cela, vous réalisez une donation et placez les sommes transmises sur un contrat d'assurance vie.

De cette manière, le capital transmis fructifie et peut permettre de financer un projet à moyen ou à long terme.

Vous pouvez rester maître du capital placé et éviter ainsi qu'il ne soit dilapidé trop rapidement.

Ainsi, si vos enfants ou vos petits-enfants sont mineurs, vous pouvez fixer l'âge à partir duquel ils disposeront librement des sommes transmises. Avant cet âge, votre accord préalable sera requis pour tout retrait.

Le capital acquis permet d'aider vos enfants et vos petits-enfants à concrétiser leurs projets : financement des études, achat de la première maison, naissance d'un enfant, remboursement d'un crédit, constitution d'une épargne retraite.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

► N° Indigo 0 825 003 007

0,15 € TTC/mn



**Transmettre
à ses
enfants
sans impôt**



Vous êtes soucieux de transmettre votre patrimoine à vos enfants dans les meilleures conditions.

Comment organiser la transmission de votre patrimoine entre vos enfants ?

Comment avantager l'un de vos enfants et éviter les conflits familiaux ?

Comment diminuer les droits de succession ?

Découvrez vite nos conseils, pour protéger vos enfants dans les meilleures conditions !



Que se passe-t-il si vous n'avez rien prévu ?

Le droit des enfants

Vos enfants sont des héritiers « réservataires ». Cela signifie qu'ils disposent d'une part minimum dans votre succession appelée « réserve héréditaire ».

Vous ne pouvez pas priver vos enfants de cette part de la succession. Elle varie selon le nombre d'enfants :

	« Réserve héréditaire »	« Quotité disponible »
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

En revanche, il est possible d'augmenter la part d'héritage de vos enfants ou de favoriser l'un d'entre eux dans votre succession en leur attribuant le reste de votre patrimoine appelé « quotité disponible ».

Les droits de succession

La réforme des successions a diminué le montant des droits dus par les enfants. Mais, ils ne sont pas pour autant supprimés pour tous et ils peuvent rester élevés.

Leur montant varie selon le nombre d'enfants et le montant du patrimoine transmis.

Chaque enfant bénéficie, en 2008, d'un abattement de 151 950 €. La part transmise au-delà de ce montant est soumise aux droits de succession.

Ainsi, si un parent transmet un patrimoine de 300 000 € à un enfant, le montant des droits de succession à payer s'élève à 27 888 €.

Vous souhaitez protéger vos enfants !

La réforme des successions a augmenté les possibilités d'organiser la transmission de votre patrimoine.

Vous pouvez favoriser vos enfants ou l'un d'entre eux dans votre succession grâce aux donations.

La donation simple

Avec une donation, vous transmettez de votre vivant un bien ou une somme d'argent à vos enfants.

La donation peut être réalisée en « avancement d'hoirie » : les sommes transmises sont une avance sur la succession. Elles sont à déduire de la part d'héritage qui revient à l'enfant qui a bénéficié de la donation.

La donation peut être réalisée « par préciput et hors parts ». La donation s'ajoute à la part de la succession qui revient à l'enfant qui a bénéficié de la donation.

La donation-partage

La donation-partage vous offre le maximum d'avantages pour répartir votre patrimoine équitablement entre vos enfants.

La donation-partage vous permet également d'attribuer un bien particulier (un bien immobilier ou l'entreprise familiale) à l'enfant le plus attaché à ce bien.

La donation résiduelle

Vous souhaitez favoriser l'un de vos enfants en raison, par exemple, d'un handicap ou d'une situation professionnelle précaire.

Avec la donation résiduelle, l'enfant protégé peut utiliser librement le patrimoine transmis. A son décès, le patrimoine restant est transmis à ses frères et sœurs dans des conditions fiscales avantageuses.

Comment diminuer les droits de succession ?

Les donations permettent de favoriser vos enfants, mais aussi de réduire les droits de succession.

Les avantages fiscaux des donations

Les sommes transmises en donation à un enfant sont exonérées de droits de donation dans la limite de 151 950 €.

Cet abattement est valable par enfant et par parent. Ainsi, un couple peut transmettre, tous les 6 ans, jusqu'à 303 900 € à chaque enfant sans droit de donation.

La donation avec réserve d'usufruit

Elle consiste à transférer une partie d'un bien, appelée nue-propriété, et d'en conserver l'usufruit.

Par exemple, réaliser une donation avec réserve d'usufruit d'un bien immobilier revient à transmettre le bien tout en conservant le droit de l'habiter ou d'en percevoir les loyers s'il est loué.

Dans ce cas, seule une partie du bien est prise en compte pour le calcul des droits de donation. Cette part dépend de votre âge lors de la donation.

A votre décès, l'enfant devient propriétaire en « pleine propriété » du bien sans payer de droits supplémentaires.

L'assurance vie

L'assurance vie reste incontournable pour réduire les droits de succession.

Ainsi, les sommes transmises à chaque bénéficiaire sont exonérées de droits de succession dans la limite de 152 500 € pour les versements effectués avant 70 ans.